

JW
25 avril

GB
25 avril

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 avril 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, du Village, Morin-Heights, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 72-04-17

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :
3.5.3 Services policiers : déploiement des ressources de la Sûreté du Québec

ADOPTÉE

CM 73-04-17

Approbation de l'assemblée régulière du 14 mars 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 mars 2017 soit et est adopté avec la correction suivante :
Page 3, ligne 46, à la répartition des votes, il est inscrit « Pour :1, contre : 9 », on aurait dû lire : « Pour :1, contre : 8 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 74-04-17

Services financiers : registre des chèques de mars 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mars 2017 totalisant la somme de 898 738,73 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 75-04-17

Services administratifs : représentation de la MRC des Pays-d'en-Haut au Carrefour jeunesse-emploi :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Mathieu Harkins, conseiller de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le siège numéro 3 au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut jusqu'au 4 novembre 2017, date des élections municipales au Québec.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

CM 76-04-17

Projet Made in Laurentides :

ATTENDU la présentation par CogécoTV à la MRC des Pays-d'en-Haut d'une série télévisée ayant pour concept le portrait d'entrepreneurs ou d'entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut qui se démarquent par leurs formes de gestion ou leurs produits, qui innovent dans leur marché ou qui font une différence dans leur milieu ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de participer au projet *Made in Laurentides* de CogécoTV prévoyant un montant total de 8 150,00 \$ pour ce faire.

ADOPTÉE

Terrain synthétique :

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant indique que l'on attend présentement la proposition pour la gestion du terrain synthétique par la FC Boréal, le tout, en partenariat entre la commission scolaire des Laurentides et notre MRC. M. Boucher ajoute que le terrain pourra être prêté gratuitement aux usagers provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 77-04-17

Ressources humaines : recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers :

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers, la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu 35 curriculum vitae et a rencontré cinq candidat(e)s en entrevue ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de madame Stéphanie Gareau au poste de directrice des services administratifs et financiers, à compter du 1^{er} mai 2017, au salaire convenu de 72 000,00\$/année. Toutes les autres conditions sont conformes aux conditions applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

Ressources humaines : Départ de M. Karim Elfilali et mandat d'embauche au poste de conseiller économique :

M. Gilles Boucher informe les membres du conseil du départ de M. Karim Elfilali pour la ville de Mirabel et mentionne l'appréciation de l'ensemble du conseil pour son travail, lors de son passage à la MRC des Pays-d'en-Haut. La directrice générale étudie différentes possibilités afin de combler ce poste occasionnel.

CM 78-04-17

Ressources humaines : Suivi sur le processus d'embauche à la direction du service de développement économique et territorial

ATTENDU QUE le poste à la direction du service de développement économique et territorial n'a pas été comblé, et ce, malgré un premier concours ;

ATTENDU QUE la MRC doit en conséquence continuer sa sollicitation de candidatures pour ce poste ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour procéder à l'appel d'offres au poste de directeur(trice) du service de développement économique et territorial.
2. QUE le comité de sélection pour ce poste soit formé des membres du conseil suivants :
 - M. Gilles Boucher, préfet-suppléant
 - M. Clément Cardin, maire de Piedmont

- M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle
- M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur
- Mme Jackline Williams, directrice générale MRCPDH.

ADOPTÉE

CM 79-04-17

Sécurité incendie : Bilan 2017 :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2016 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2016, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

CM 80-04-17

Sécurité incendie : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École nationale des Pompiers.
2. QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Services policiers : déploiement des ressources de la Sûreté du Québec

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

Transport collectif : rapport d'ouverture des soumissions

Mme Jackline Williams informe les membres du conseil de l'appel de soumissions lancé par le Transport adapté et collectif des Laurentides pour son service de transport intermunicipal collectif, sollicitant une recommandation favorable de la part des conseils des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, principaux bailleurs de fonds.

CM 81-04-17

Transport adapté et collectif des Laurentides – Octroi Autobus Galland

ATTENDU l'appel de soumissions lancé par Transport adapté et collectif des Laurentides pour la fourniture de services de transport en commun intermunicipal des personnes par autobus pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville de Rivière-Rouge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport d'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres S2017-01 et recommande favorablement l'octroi de contrat à Autobus Galland.

ADOPTÉE

CM 82-04-17

Liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides : Procès-verbal du comité de transition (27 mars 2017), bilan de liquidation et états financiers :

Mme Jackline Williams indique que suite à l'abolition de la Conférence régionale des élus en 2015, il y a maintenant lieu pour les MRC participantes de se partager la somme restante de 948 490 \$, dont 10,33% sera remis à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU la fin des opérations de la Conférence régionale des Élus (CRÉ) des Laurentides;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015, le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre les MRC de la région des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le modèle de répartition du résiduel de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides.

ADOPTÉE

Liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides : discussions sur les affectations budgétaires 2017

Mme Jackline Williams mentionne que des discussions seront faites, lors de l'adoption du budget 2018, quant à la distribution des affectations budgétaires résultant de la liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, mais qu'il y aurait lieu, de prime abord, de permettre l'octroi d'une somme de 15 000 \$ pour le soutien au Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 83-04-17

Octroi au Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'octroi de la somme de 15 000 \$ au Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, à même les affectations budgétaires issues de la liquidation de la CRÉ.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

Développement économique : rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service de développement économique.

Développement économique : Bulletin du Voyageur :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur du mois d'avril 2017.

Développement économique : Suivi du dossier Internet haute vitesse :

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu du suivi concernant le déploiement du service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Suite à la rencontre organisée avec Cogeco, cette dernière s'est engagée à desservir quatre municipalités sur notre territoire (Lac-des-Seize-îles, Wentworth-Nord, Morin-Heights et Estérel), dans le cadre des subventions disponibles à cet effet. Il est à noter que Cogeco souhaite brancher l'ensemble de notre territoire.

CM 84-04-17

Développement social : politique de soutien aux projets structurants 2017-2018 : liste des projets déposés :

ATTENDU le dépôt de la liste des projets déposés pour l'année 2017-2018 dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants et la disponibilité d'un montant total de 200 000 \$ pour 35 projets pour cette même année;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reçoive la liste des projets déposés dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2017-2018.

ADOPTÉE

CM 85-04-17

Recommandation favorable de la MRC concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH) situées sur les territoires des Pays-d'en-Haut et des Laurentides :

Mme Jackline Williams mentionne la rencontre tenue à la MRC des Laurentides avec les responsables des offices d'habitation et ceux de la Société d'habitation du Québec, laquelle suggère le regroupement de ces offices.

Les membres du conseil étant en accord avec un tel regroupement, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la rencontre tenue en mars 2017 concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU QUE le scénario proposé par les membres des IMH présents est le regroupement des OMH situées sur les territoires des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le regroupement des offices municipaux d'habitation, tel que proposé par les membres des OMH.

ADOPTÉE

Développement récréatif : rapport d'activité :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 mars au 11 avril 2017.

Mme Jackline Williams indique avoir visité le Salon Plein air de Montréal où la MRC a tenu un kiosque les 1^{er} et 2 avril derniers et mentionne que cette présence de nos représentants apporte une belle visibilité et un apport touristique pour notre région.

CM 86-04-17

Fonds culture et patrimoine 2017 : recommandations du comité de sélection :

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 291-11-16, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 30 000 \$ alloué à son fonds culture et patrimoine pour l'année 2017;

ATTENDU QU'au total, vingt-six (26) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière ou de bourse dans le cadre de l'appel de projets et de candidatures du Fonds culture et Patrimoine 2017;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 31 mars 2017, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (Comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 29 750 \$ à dix-huit (18) projets ci-dessous nommés, dont seize (16) projets culturels ou patrimoniaux ainsi que deux (2) projets favorisant le rayonnement d'un artiste ;

ATTENDU QUE ces projets doivent faire l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (comité culturel) ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reçoit favorablement les recommandations du comité de sélection (Comité culturel) et octroie une aide financière totalisant 29 750 \$ pour 18 projets sur son territoire.

ADOPTÉE

CM 87-04-17

Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) :

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de développement culturel, s'échelonnant sur 3 ans de 2018 à 2020;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 31 mars 2017, les membres ont convenu de recommander au Conseil des Maires de poursuivre le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les trois prochaines années et ce en s'engageant annuellement à verser 25 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Confirme son engagement financier à verser une somme de 25 000 \$ par année en vue de conclure une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020.
 - b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire :

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 14 mars au 10 avril 2017.

CM 88-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlement n° 222-05-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-

Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 13 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-05-2017, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-05-2017, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur: règlements n^{os} 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 avril 2017, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PIIA, portant les numéros 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PIIA soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 90-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 1001-16-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de

construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 27 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-16-2017, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 13 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-16-2017, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 91-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Piedmont : règlements n^{os} 760-03-17 et 761-08-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 avril 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de construction et de PIIA, portant les numéros 760-03-17 et 761-08-17, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 760-03-17 et 761-08-17, modifiant les règlements de construction et de PIIA soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 92-04-17

Aménagement du territoire : rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : adoption :

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

ATTENDU que le 6 septembre 2016 la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts, pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) de l'unité d'aménagement forestier 61-51;

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique tenue le 22 novembre 2016 à Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

ATTENDU que la période de consultation s'est terminée le 12 décembre 2016;

ATTENDU le dépôt d'un projet de rapport sur le consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels de l'unité d'aménagement 61-51 et de l'acheminer aux autorités du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 93-04-17

Aménagement du territoire : TPI : Rapport annuel 2016 : adoption :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2016 *Convention de gestion territoriale - Évaluation des actions et des résultats* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2016 *Convention de gestion territoriale - Évaluation des actions et des résultats* et en autorise la transmission aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 94-04-17

Aménagement du territoire : Délégation de la gestion des baux de villégiature et des droits de gravière/sablière : lettre et rapport annuel :

ATTENDU le dépôt des rapports annuels d'activité et de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 *par la MRC des Laurentides, relativement à l'entente de délégation et subdélégation – Terres du domaine de l'État* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, présenté par la MRC des Laurentides, concernant l'Entente de délégation et subdélégation des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

CM 95-04-17

Aménagement du territoire : PAFI-T : adoption

ATTENDU le dépôt du projet de Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) élaboré suite au renouvellement de la convention de gestion territoriale (CGT) et ce, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le PAFI-T est un outil de planification visant à porter un regard plus global sur le développement de nos terres publiques intramunicipales qui se fera à travers des PAFI-O (opérationnel) ponctuels ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le projet de Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) tel que déposé.

ADOPTÉE

CM 96-04-17

Aménagement du territoire : Territoire incompatible avec l'activité minière : adoption d'une résolution :

Demande d'avis de suspension temporaire de nouveaux titres miniers au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de la Loi sur les mines, dans le cadre des nouvelles orientations sur les activités minières

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE La Loi sur les mines a préséance sur toutes dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 246) et, de ce fait, sur tout schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée;

ATTENDU QUE suite à cette modification, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé, le 11 janvier 2017, la publication d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) relative à l'activité minière;

ATTENDU QUE par cette OGAT, les MRC peuvent exercer un nouveau pouvoir qui leur est accordé, soit celui de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE cette orientation permet aux MRC de faire précéder le processus d'analyse de leur territoire visant la modification de leur SAD par une demande temporaire de suspension de nouveaux titres miniers;

ATTENDU QU'une telle demande doit être accompagnée de fichiers de données géométriques permettant une identification sommaire des territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est historiquement réputé pour ses attraits récréatifs et paysagers, tant de la part de ses résidents permanents et de villégiature, que des millions de touristes qui vous visitent annuellement;

ATTENDU QUE le développement du territoire de notre MRC s'est fait en fonction de la localisation des attraits environnementaux de qualité, soit les lacs, les rivières, les montagnes;

ATTENDU QUE la MRC mise également sur la gestion intégrée des terres publiques intramunicipales présentes sur son territoire pour développer et diversifier son offre récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la demande d'avis de suspension temporaire (et ses annexes) de nouveaux titres miniers pour une période minimale de six mois.

ADOPTÉE

CM 97-04-17

Environnement : Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$, nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement n° 342-2017, intitulé « Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, tel que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 7 mars 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membre de la MRC.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Environnement : Matières résiduelles : patrouille verte – Été 2017 :

La MRC des Pays-d'en-Haut accueillera encore cet été quatre (4) agents en environnement qui réaliseront des interventions environnementales auprès de citoyens résidentiels et corporatifs. Les agents seront jumelés en équipe, et formeront une patrouille verte. Le principal mandat consiste à sensibiliser les différents acteurs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut aux saines pratiques de la gestion des matières résiduelles.

Environnement : Matières résiduelles : Rencontres des DG des municipalités, 19 avril 2017 :

Mme Jackline Williams informe les membres du conseil de la tenue d'une rencontre, le 19 avril prochain, avec les directeurs généraux des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, relativement à la gestion des matières résiduelles où il sera notamment question du cahier de charges, du volet réglementation à adopter, et de l'écocentre.

CM 98-04-17

Environnement : Matières résiduelles : fourniture de bacs roulants, bacs de cuisine et autres accessoires - Appel d'offres GMR2017-02-001 : octroi de contrat

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR2017-02-001 pour la fourniture de bacs roulants, de bacs de cuisine (7 litres) et autres accessoires pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 mars 2017 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Bloc A Bacs roulants et accessoires	Bloc B Bacs de cuisine	Bloc C Lot de sacs de papier	Conformité
Gestion USD Inc.	22 555,11\$ *	146,59\$ *	159,81\$ *	conforme

* Les prix incluent les taxes

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR2017-02-002 pour la « Fourniture de bacs roulants, de bacs de cuisine (7 litres) et autres accessoires pour la collecte des matières résiduelles » à la firme *Gestion USD Inc.* pour les blocs A, B et C, minimalement pour la quantité indiquée au bordereau, tel que spécifié au cahier des charges.

ADOPTÉE

CM 99-04-17

Environnement : Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles – Appel d'offres GMR2017-02-002 : annulation de l'appel d'offres :

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR2017-02-002 pour l'achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE les produits proposés par les différents soumissionnaires sont difficilement comparables, car leur construction et leur méthode d'installation sont différentes;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut annule l'appel d'offres GMR2017-02-002 pour « l'Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ».
2. Il est de plus résolu que des modifications soient apportées au cahier de charges permettant de comparer équitablement les offres et de procéder à un second appel d'offres.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights quitte l'assemblée (13:50).

POINTS D'INFORMATION

Points d'information : bordereau de correspondance :

Aucun sujet n'étant traité à ce point de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

Points d'information : informations d'ordre général

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de politique de consultation du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. Mme Williams mentionne qu'il pourrait être intéressant de faire valoir notre opinion sur une telle démarche de consultation, notamment lorsqu'il y a des travaux forestiers afin d'éviter des situations malheureuses et invite les membres du conseil à se rendre sur le site du Ministère pour donner leur opinion.

Jackline Williams, directrice générale attire l'attention des membres du conseil concernant la nouvelle Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Une résolution sera présentée prochainement au conseil afin de soutenir le projet.

DEMANDES À LA MRC

CM 100-04-17

Demande à la MRC : municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard :

ATTENDU QUE Hydro-Québec projette une ligne 120kV sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU les demandes d'améliorations du tracé demandées par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de protéger ses paysages ;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de protéger au maximum les paysages de Saint-Adolphe-d'Howard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux représentants d'Hydro-Québec de travailler de concert avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'apporter les modifications requises au tracé de la ligne 120kV, le tout dans le but de minimiser les impacts sur le paysage.

ADOPTÉE

Demande à la MRC : MRC de la Haute-Yamaska : modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination – Dénonciation des nouveaux critères de performance :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : Conseil régional de développement social des Laurentides proposition de partenariat :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine : demande d'amendement au Code municipal afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

CM 101-04-17

Demande à la MRC : MRC des Maskoutains : ministère de la Sécurité publique – Programmes de formation des pompiers et officiers – Rôle et responsabilités des MRC

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur le territoire;

ATTENDU QUE ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

ATTENDU QUE les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

ATTENDU QUE ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

ADOPTÉE

Demande à la MRC : L'Écluse des Laurentides : reconduction du projet « Travail de rue – Saint-Sauveur » :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : MRC du Granit : agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

DIVERS

M. Jacques Gariépy, président d'honneur de la campagne pour la sclérose en plaques, invite ses collègues à participer à un souper bénéfique, à l'école hôtelière à Sainte-Adèle, le 13 avril prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h33)

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale